



# COMMUNE DE RUSSIN

## Information relative à la nouvelle redevance radio/télévision

Le 1er janvier 2019, la nouvelle redevance de radio-télévision a remplacé l'actuelle redevance de réception. La Confédération a confié à l'entreprise **Serafe** le mandat d'encaissement de la redevance des ménages. Toute demande de rectification des données concernant la composition d'un ménage ainsi que celle d'une adresse doit être adressée à l'OCPM.

Pour plus d'information, consultez le site de l'Etat de Genève à l'adresse suivante :

<https://www.ge.ch/redevance-radio-television>.

Mairie de Russin

Place du Mandement 1  
CH-1281 Russin

T. 022 754 90 00  
F. 022 754 90 01

info@russin.ch  
www.russin.ch